

LE HANDICAP

Les différentes formes de
handicap Histoire
Le handicap en
France Infographie
Lois et réglementation
Insertion dans le monde du
travail Accessibilité dans les
bâtiments

MAJ 1.06.24



SOMMAIRE

1. Introduction
2. Les différentes formes de handicap
3. Le handicap en France
4. Infographie
5. Lois et réglementation
6. Accessibilité dans les bâtiments
7. Insertion dans le monde du travail
8. Informations complémentaires

Le terme personne en situation de handicap désigne l'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles.

On distingue aujourd'hui **5 grandes familles** de handicap :

- Le handicap moteur
- Le handicap mental
- Le handicap psychique
- Le handicap sensoriel
- Les maladies invalidantes

LES DIFFÉRENTES FORMES DE HANDICAPS :

Le handicap moteur :

Le handicap moteur se caractérise par une aptitude limitée à se déplacer, à exécuter des tâches manuelles ou à mouvoir certaines parties du corps, on peut classer ce handicap sous 4 formes différentes : déficiences motrices d'origine cérébrale médullaire, neuromusculaire et ostéoarticulaire.

Le handicap mental :

Le retard mental est un trouble généralisé perçu avant l'âge adulte. Caractérisé par un déficit et un dysfonctionnement cognitif sans au moins deux fonctionnements adaptatifs.

Le handicap psychique :

Le handicap psychique est la conséquence de maladies mentales (expliqué ci-dessus) entraînant un déficit relationnel, des difficultés de concentration, une grande variabilité dans la possibilité d'utilisation des capacités alors que la personne garde des facultés intellectuelles dites normales.

Le handicap sensoriel :

Le handicap sensoriel résulte de l'atteinte d'un ou plusieurs sens. Il se caractérise majoritairement par des incapacités issues d'une déficience auditive ou visuelle.

Ce type de handicap entraîne, presque automatiquement, des difficultés de communication et d'intégration sociale de la personne.

HISTOIRE

Selon le site handicap.fr : De l'Antiquité à aujourd'hui, la vision et la prise en charge du handicap ont beaucoup évolué aussi bien d'un point de vue social que d'un point de vue politique.

Durant l'Antiquité les personnes handicapées étaient totalement exclues de la société .Au Moyen Âge, des "Hôtels-dieu" ont été créés pour accueillir les infirmes et les pauvres.

C'est au 14ème siècle que s'installe la peur, les personnes en situation de handicap sont alors totalement exclues, les gens enferment et mettent à l'écart ces personnes.

C'est en 1656, que Louis XIV ordonne la création de l'Hôpital de la Salpêtrière, destiné à l'exclusion des mendiants. Quelques années plus tard, une annexe est créée pour y ajouter les jeunes filles dépravées, les femmes punies ainsi que les enfants fugueurs.

L'hôpital se transforme alors en maison de force. Louis XIV crée également l'institution des Invalides, cette institution est alors en charge d'accueillir les soldats invalides ou âgés.

Il faut attendre la mort de Louis XIV en 1715 pour faire entendre la science. Le système jusqu'alors répressif perd du terrain au profit des médecins. Les mendiants auparavant livrés à la charité publique sous l'Ancien Régime sont alors, à partir de la Révolution française, progressivement pris en charge par l'Etat.

LE HANDICAP EN FRANCE

Les personnes en situation de handicap doivent être traitées de la même manière que toute autre personne. Elles doivent avoir accès aux mêmes services mais nécessitent toutefois une attention particulière :

Déficience motrice :

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges, dégagés et libres de tout obstacle.
- Lors d'un guidage de fauteuil, évitez les mouvements brusques et annoncez-les manœuvres.
- Si possible, mettez à disposition des bancs et des sièges de repos
- Indiquez à la personne la file prioritaire si elle ne l'a pas vue
- Pour accompagner une personne ayant des difficultés à se mouvoir, marcher à ses côtés, à son rythme en veillant à ne pas la déstabiliser.

Déficience visuelle :

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges, dégagés et libres de tout obstacle
- Proposez et présentez votre bras pour assister les déplacements, avec une information verbale
- Si la personne a un chien ou une canne, placez-vous de l'autre côté
- Ne jamais saisir le harnais d'un chien d'assistance, ne dérangez, caressez ou ne jouez pas avec le chien. Il ne faut pas le distraire de son travail.
- Avisez la personne sur l'environnement, l'état des sols, des travaux etc. Indiquez les changements de direction de façon claire en précisant la distance et la direction (10m à droite)
- Décrivez une situation ou son environnement
- Aides techniques et aides à la lecture (loupe, tablette avec zoom, éclairage etc)

Déficience auditive :

- Mise en place de moyens d'écriture (tablette tactile, SMS, carnet papier etc)
- Mise en place de boucle magnétique, avec signalétique
- Connaissance de base de la Langue des signes française (LSF)
- Assurez-vous que l'espace et l'ambiance sonore sont de bonne qualité et évitez les réverbérations acoustiques
- Installez des zones physiquement délimitées (par des panneaux ou paravents)
- pour limiter les bruits parasites
- Parlez avec la personne en face à face et assurez-vous qu'elle vous regarde (lecture labiale)
- Organiser l'expression de chaque personne lors d'échange en groupe, chacun son tour
- Utilisez une gestuelle de communication
- Utilisez des phrases courtes et du vocabulaire simple

Déficience mentale, cognitive ou psychique :

- Soyez à l'écoute, patient et disponible
- Soyez attentif à ses tentatives de communication
- Evitez des longs raisonnements, une seule chose à la fois
- Reformulez la phrase en cas d'incompréhension au lieu de la répéter à l'identique
- Utilisez des catalogues dans un magasin, des plans, un papier et un stylo pour des dessins
- N'inquiétez pas la personne en répétant perpétuellement la même chose
- Evitez l'opposition et la contradiction, gardez un ton rassurant sans mettre la personne en échec
- Facilitez le comptage de l'argent

LE HANDICAP EN FRANCE



12 MILLIONS
SOIT 1 FRANÇAIS SUR 6
(tous types de handicaps confondus)
(chiffres 2016, source INSEE)

380 000

enfants scolarisés en situation de handicap

DONT 321 476 EN MILIEU ORDINAIRE

(chiffres 2018, Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse)



25% **ONT UN NIVEAU D'ÉTUDE ÉQUIVALENT OU SUPÉRIEUR AU BAC**
(44% POUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION)
(CHIFFRES 2016, SOURCE : MINISTÈRE SANTÉ SOLIDARITÉS)

*Taux de chômage des personnes
en situation de handicap*

19%

(SOIT PLUS DE 500 000
PERSONNES) EN 2017 CONTRE **10%**
POUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION ACTIVE
(SOURCE : AGEFIPH/PÔLE EMPLOI/DARES/INSEE)



80%

*des salariés
en situation
de handicap
travaillent en
milieu ordinaire*

(CHIFFRE 2016, SOURCE :
MINISTÈRE SANTÉ SOLIDARITÉS)

**11
MILLIONS**

D'AIDANTS

selon l'association
française des aidants
(chiffre 2017,
source : association
française des aidants)



13% **DES SALARIÉS S'OCCUPENT D'UNE PERSONNE PROCHE DÉPENDANTE**
(SOURCE : TALENTÉO)

LOIS ET RÉGLEMENTATIONS :

Loi 1898 - La responsabilité de la collectivité : les infirmes retrouvent une place dans la société et en particulier dans le monde du travail et de la scolarité

Loi 1905 - Assistance aux vieillards, infirmes et incurables. Cette loi stipule l'importance de la prévention et du dépistage des handicaps, l'obligation éducative pour les jeunes personnes en situation de handicap, l'accessibilité des institutions publiques, le maintien dans un cadre ordinaire de travail et de vie chaque fois que possible.

Loi 1975 - Orientation en faveur des personnes handicapées. Cette loi stipule l'importance de la prévention et du dépistage. L'obligation éducative pour les jeunes, l'accessibilité des institutions publiques, le maintien dans un cadre ordinaire de travail et de vie pour les personnes en situation de handicap.

Loi 87-517 du 10 juillet 1987 - En faveur de l'emploi des travailleurs handicapés. Cette loi instaure l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés. Un taux légal d'emploi de 6% est imposé.

Loi 1990 - Introduction du délit de discrimination

Loi du 11 février 2005 - L'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : améliore la prise en charge du handicap et une reconnaissance d'envergure nationale.

Loi du 1er janvier 2015 - A été retenue comme le point de départ de la généralisation de l'accessibilité des ERP pour les personnes handicapées.

ACCESSIBILITÉ DANS LES BÂTIMENTS :

Il existe plusieurs zones à rendre accessibles dans les bâtiments :

- Circulation de zones extérieures et intérieures
- Une partie des places de stationnement
- Les locaux et leurs équipements
- Les normes concernant les ascenseurs, si les établissements reçoivent plus de 100 personnes en étages

INSERTION DANS LE MONDE DU TRAVAIL :

En France, de nombreuses lois ont permis aux personnes handicapées d'obtenir un statut légal ainsi que des droits qui ont évolués au cours du temps. Voici un petit récapitulatif de dates clés qui ont marquées l'histoire.

- Loi du 23 novembre 1957, même si cette loi s'avèrera inappliquée faute d'un contrôle efficace c'est elle qui la fera pour la première fois référence à la qualité de travailleur handicapé et affirme le droit au reclassement professionnel de tous les handicapés. Elle mentionne l'obligation d'emploi.
- Loi d'orientation du 30 juin 1975 et celle relative à l'Éducation du 11 juillet 1975, remplacent la notion de charité par une notion de solidarité nationale. L'accent est alors mis sur l'accès à l'éducation et aux droits fondamentaux. Des commissions sont alors créées pour les adultes comme pour les enfants.
- Loi du 10 juillet 1987, cette loi est la première à mettre en place des moyens d'accompagnement, de contrôle et de sanctions financières pour les employeurs du secteur privé ne répondant pas à leur obligation.
- Loi du 11 février 2005, cette loi redéfinit le handicap et réaffirme la non-discrimination en raison d'un handicap ou de l'état de santé. Cette loi introduit pour la première fois dans le nouveau code l'action sociale et des familles une définition inspirée de la classification internationale du handicap établie par l'OMS.

Ainsi cela donne qui constitue un handicap « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou de plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » (art. L.114 - Code de l'Action Sociale et des Familles).

Chacune de ses lois ont apportées peu à peu leur contribution à la reconnaissance des droits fondamentaux des personnes reconnues handicapées.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Un numéro d'aide national a été mis en place afin d'informer et d'aider les personnes en situation de handicap et leurs proches. Ce numéro est accessible aux personnes sourdes et malentendantes : 0 800 360 360

Les plus grands acteurs pour les personnes en situation de handicap :

- L'association pour adultes et jeunes handicapés (L'APAJH)
- L'association des paralysés de France
- L'association nationale pour le droit au savoir et à l'insertion professionnelle des jeunes handicapés
- L'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI)

Pour plus d'informations, d'autres sites d'aide :

<https://www.agefiph.fr> <https://www.ccah.fr>

<https://www.cnsa.fr>

<https://www.gouvernement.fr/search/site/handicap>